

REGLEMENT INTERIEUR de l'U.S Crétail Natation

L'Union Sportive de Crétail Natation « **le club** », association membre de l'Union Sportive de Crétail « **U.S.C** », est régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège se situe au 5, rue d'Estienne d Orves à Crétail.

Ce règlement intérieur est en accord avec celui de l'U.S.C et avec les statuts de l'association.

Le projet sportif s'appuie sur une démarche concertée avec l'U.S.C, et est élaboré conformément aux dispositions de l'U.S.C.

COTISATION – ADHESION :

La saison sportive commence à la mi-septembre et se termine fin juin (les dates exactes sont affichées dans les piscines et au club.

Le montant de la cotisation annuelle est révisé chaque année et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale chaque année. Seuls sont adhérents, les personnes à jour de leur cotisation annuelle.

Les demandes d'inscription peuvent-être déposées tout au long de l'année dans la limite des places disponibles. Pour toute inscription, il est demandé de compléter la fiche d'adhésion, de fournir une photo d'identité du nageur¹ et un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la natation daté de moins de 3 mois et valable pour la saison sportive ainsi que le règlement de la totalité de la cotisation en une ou plusieurs fois. Aucune séance ne pourra être effectuée tant que le certificat médical n'aura pas été fourni.

AFFECTATION DANS LES GROUPES :

L'affectation des adhérents dans les différents groupes est exclusivement du ressort des Responsables de Pôles et des Entraîneurs du club.

La fréquence des entraînements, les jours et les horaires sont fixés par les Responsables de Pôles les Entraîneurs et le Bureau Exécutif.

Les Entraîneurs sont, avec l'accord des Responsables de Pôles et du Bureau Exécutif, **seuls** habilités à décider de l'orientation sportive du nageur. En cas de désaccord, le nageur peut demander à être entendu par les membres du Bureau Exécutif.

¹ Pour des raisons de facilité rédactionnelle, à chaque fois qu'il est écrit « le nageur », il faut comprendre « le nageur ou la nageuse, et dans le cas « des nageurs », il s'agit des nageurs et des nageuses.

GROUPE « COMPETITION² »

Le nageur qui pratique la compétition doit en informer son médecin traitant et l'avertir que des contrôles anti-dopage peuvent être effectués sur les lieux de compétition. De la même façon, il lui est demandé de présenter à son entraîneur un certificat médical et/ou une ordonnance lors de la prise de médicaments en compétition.

Lors des inscriptions, le nageur du groupe compétition doit fournir un certificat médical avec la mention supplémentaire « apte à la compétition ».

Le nageur du groupe compétition est licencié à la Fédération Française de Natation (« **FFN** »).

CHARTRE DES NAGEURS :

Les nageurs du groupe compétition devront se conformer également à la « *Charte du Nageur* » annexé au présent règlement.

ORGANISATION DES STAGES/DEPLACEMENTS/MEETINGS ET COMPETITIONS ANIMATION :

La sélection des nageurs s'effectue exclusivement par les Entraîneurs en fonction :

- De l'assiduité aux entraînements et du travail fourni,
- De la participation aux compétitions sélectionnées par les entraîneurs,
- De la motivation et des résultats obtenus.

Il sera demandé une participation financière aux parents des nageurs sélectionnés. Le montant de cette participation est défini par le Bureau Exécutif.

EQUIPEMENT :

Le matériel sportif et les tenues fournis par le Club ne doivent en aucun cas être modifiés, détériorés, vendus ou donnés, sous peine de sanction.

Les équipements et les tenues fournis par le Club doivent être obligatoirement portés et/ou utilisés lors des compétitions.

DISCIPLINE :

Il est demandé à tous les adhérents du Club de respecter les installations et le matériel mis à leur disposition, de respecter les règlements intérieurs des établissements fréquentés au cours des différentes activités du Club (compétitions, sorties, stages...).

² Ce groupe comprend la super école, les groupes à horaires aménagés des écoles Victor Hugo et du lycée St Exupéry, le groupe sprint, l'équipe 1 et les masters

NATATION

Le port du bonnet de bain, du slip de bain pour les hommes et du maillot de bain pour les femmes est obligatoire. Il est également demandé de respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans les établissements fréquentés.

Le club est très attentif à la notion de respect vis-à-vis des personnes (entraîneurs, employés des piscines, officiels, etc....) et au comportement général (politesse, courtoisie, ponctualité, etc...).

Il est demandé à tous les adhérents de l'association d'avoir une tenue correcte et un comportement exemplaire. La plus grande fermeté sera appliquée dans le cas contraire pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

Tout nageur participant à une compétition doit se conformer au règlement de la compétition du lieu de l'épreuve et se soumettre au corps arbitral.

Les athlètes adhérant à l'association s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou produits dopants qui pourraient nuire à l'image du club.

FONCTIONNEMENT :

Les adhérents sont tenus de respecter les horaires précis des cours et des compétitions.

Pour tous les nageurs mineurs, le représentant légal ou l'accompagnateur se doit de s'assurer de la présence sur place de l'éducateur du nageur avant de quitter les lieux d'entraînement ou de compétition.

SANCTION :

Tout non respect du présent règlement peut donner lieu à une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'adhérent, notamment dans les cas suivants :

- Atteinte à la discipline (incorection, attitude grossière, etc....) ;
- Forfait non motivé à une compétition et/ou déplacement fixé par convocation ;
- Utilisation de produits dopants non autorisés ou de stupéfiants,
- Dégradations volontaires, violence verbale et physique.

La décision est prononcée par le Bureau Exécutif après avoir entendu l'adhérent sur les faits qui lui sont reprochés (ou en cas d'urgence par l'entraîneur et le Responsable de Pôle).

DIVERS :

Les activités/cours/entraînements pourront être supprimées par le Club pour raisons exceptionnelles (encadrement insuffisant, panne électrique, grève du personnel municipal...). Le club ne peut pas être tenu pour responsable de la fermeture des piscines indépendante de sa volonté.

Le club ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de vol au bord des bassins et dans les vestiaires des piscines de la ville de Créteil.

La cotisation inclue une assurance individuelle dommage corporel souscrit auprès de la MACIF. L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement. Il est fourni à chaque adhérent au moment de l'inscription.